

Sous ce terme, les assureurs regroupent toutes les garanties concernant les dommages d'accident ou de maladie que peuvent subir les assurés.

Lorsque la garantie est limitée aux accidents, elle est dénommée par les assureurs garantie "individuelle accident" ou encore garantie "accidents corporels". Pour bénéficier d'une garantie "décès toutes causes" (maladie et accident), il faut s'adresser à un assureur-vie.

Les garanties

Les garanties d'assurance des personnes sont en général les suivantes :

- **Garantie frais de soins :** remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, dentaires, optiques, d'hospitalisation, etc (en complément du remboursement de la Sécurité sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole).

Un forfait peut être prévu pour les prothèses et les montures de lunettes (montures, verres).

voir aussi
Bénévoles, Salariés.

par exemple, une prise en charge des invalidités supérieures à 10%.

- **Garantie décès :** le versement d'un capital au bénéficiaire désigné au contrat en cas de décès de l'assuré est prévu. En l'absence de personne désignée, le capital est versé au conjoint non séparé de corps ou la personne vivant maritalement avec l'assuré et domiciliée chez lui, ou toute autre personne ayant signé un PACS ou, à défaut, aux enfants de l'assuré.

- **Frais de recherche et de sauvetage :** est prévu le remboursement des frais engagés à la suite de la disparition d'une personne en cas d'intervention de sauveteurs professionnels ou privés.

Il faut préciser enfin, qu'à l'exception du remboursement des frais de soins, les garanties "assurance de personnes" peuvent se cumuler.

